

# PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Samedi 21 mars 2026 à 9h30

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire

**Présents :** ALVARO Marie-Michèle, MEJEAN Didier, BRUN Michel, CANAL Bernard, MAILLE Evelyne, ALTERSITZ Gilles, BROTONS Marc, PAILHES Corinne, HERLEMANN Virginie, RAUZY Adeline, BOUTET Elisabeth

Quorum atteint. Secrétaire : HERLEMANN Virginie

### 1°) Indemnités de fonction au Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

24.77 % de l'indice 1027 (soit 1 018.20 € brut mensuel) Vote : 11 pour

### 2°) Indemnités de fonction aux adjoints, conseillers délégués :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

10 % de l'indice 1027 (soit 411.05 € brut mensuel) Vote : 11 pour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué :

6 % de l'indice 1027 (soit 246.63 € brut mensuel) Vote : 11 pour

### 3°) Désignation des délégués syndicaux :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>SIRP</b>	ALVARO Marie-Michèle MEJEAN Didier BRUN Michel	HERLEMANN Virginie RAUZY Adeline PAILHES Corinne
<b>AEP du Montaigu</b>	MEJEAN Didier CANAL Bernard BROTONS Marc	MAILLE Evelyne PAILHES Corinne BOUTET Elisabeth
<b>CSI</b>	BROTONS Marc	MAILLE Evelyne
<b>SMDE</b>	ALVARO Marie-Michèle BRUN Michel	HERLEMANN Virginie RAUZY Adeline
<b>CCPU</b>	ALVARO Marie-Michèle	MEJEAN Didier

### 4°) Désignation des délégués des commissions municipales :

**Finances :** MEJEAN Didier, BRUN Michel, CANAL Bernard, ALTERSITZ Gilles, MAILLE Evelyne

**Social :** MAILLE Evelyne, RAUZY Adeline, HERLEMANN Virginie, BOUTET Elisabeth

**Personnel :** BRUN Michel, ALTERSITZ Gilles, PAILHES Corinne

**Voirie, Bâtiments Communaux, environnement :** CANAL Bernard, MEJEAN Didier, BRUN Michel, ALTERSITZ Gilles, RAUZY Adeline

**Gestion Salle Polyvalente :** PAILHES Corinne, BRUN Michel

**Fêtes, Cérémonies, Culture :** MAILLE Evelyne, ALTERSITZ Gilles, CANAL Bernard, PAILHES Corinne, BOUTET Elisabeth, HERLEMANN Virginie, BROTONS Marc

**Informatique, Web, Communication, Bulletin Municipal :** MEJEAN Didier, CANAL Bernard, PAILHES Corinne

**PLU :** MEJEAN Didier, BRUN Michel, MAILLE Evelyne, BROTONS Marc, HERLEMANN Virginie, PAILHES Corinne, ALTERSITZ Gilles, RAUZY Adeline

**Marchés Publics :** BRUN Michel, MAILLE Evelyne, BROTONS Marc

**Jeunesse et sports :** MEJEAN Didier, HERLEMANN Virginie, RAUZY Adeline, PAILHES Corinne

#### **5°) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

Le conseil municipal donne les délégations suivantes au Maire :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.  
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 150 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Vote : 11 pour

#### **6°) Délégations de signatures :**

- Délégation de signature accordée à MEJEAN Didier, délégué aux finances
- Délégation de signature accordée à BRUN Michel, délégué à l'urbanisme
- Délégation de signature accordée à MAILLE Evelyne, déléguée à l'état civil

Séance levée à 10h